

HÉBERGEMENT DES EXILÉS À CALAIS



***ACCUEILLIR DIGNEMENT
REVENIR À L'ÉTAT DE DROIT***



Proposé par :
LA MARMITE AUX IDÉES
Maison pour Tous, 81 boulevard Jacquard, 62100 Calais
<http://www.lamarmiteauxidees.sitew.com/>
lamarmiteauxidees@orange.fr

INTRODUCTION

La question des exilés à Calais se pose de manière visible depuis un quart de siècle : des personnes bloquées par la frontières se retrouvant par la ville dans des conditions de dénuement matériel complet ; une attitude des pouvoirs publics qui oscille entre la passivité et la répression, au point que les choses semblent ne jamais devoir changer. Et depuis 10 ans, le choix d'une politique de harcèlement constant a amené un climat de violence et un délitement de l'État de droit.

Calais connaît d'autres difficultés, et devrait pouvoir se concentrer sur leur résolution. Une approche dédramatisée de la présence des exilés nous semble pour cela la meilleure approche : leur présence est liée à la position géographique de la ville, elle fait partie de l'identité du territoire, accueillons-les dans la dignité.

Simplement en appliquant les textes concernant l'hébergement d'urgence, l'accueil des demandeurs d'asile et la protection des mineurs, la question de l'accueil digne, au moins en terme matériel, serait résolue. Appliquons donc la loi !

Certes, cela a un coût. Mais auquel correspondraient des créations d'emploi. Et la politique actuelle coûte aussi, en terme de présence policière, d'expulsions et de destructions de campements et de bâtiments squattés, ou de conséquences de la présence en ville de quelques centaines de personnes dans le dénuement.

Calais est une ville paradoxale, à la fois port de mer et lieu de passage entre la Grande-Bretagne et le continent, et ville assez repliée sur elle-même et sur ses difficultés. Accueillir dignement des personnes venues de tous horizons, c'est permettre à celles-ci de se poser et de réfléchir à leur projet en Europe. Mais c'est aussi ouvrir la question de ce que ces personnes, leurs parcours, leurs compétences, ont à apporter au territoire.

UNE SITUATION INDIGNE QUI S'ÉTERNISE

En 1986, sous l'impulsion d'Amnesty International, de premières formes de soutien aux personnes bloquées à la frontière britannique se mettent en place à Calais. La chute des régimes communistes amènent à Calais des ressortissants d'Europe de l'est, dont certains demeurent bloqués à la frontière, pour certains malgré des papiers en règle. En 1997, des demandeurs d'asile venus de République tchèque et de Slovaquie sont refoulés à la frontière par les autorités britanniques. Ils sont suivis par des réfugiés fuyant la guerre de l'ancienne Yougoslavie, en particulier du Kosovo à partir de 1999. Il s'agit alors principalement de familles avec enfants.

De premières solutions provisoires de mise à l'abri sont mises en œuvre en 1997, suivies par l'ouverture du Centre d'hébergement et d'accueil d'urgence humanitaire de Sangatte le 24 septembre 1999.

Celui-ci n'accueille plus les nouveaux-venus à partir du 5 novembre 2002, avant de fermer définitivement en décembre 2002. Cette fermeture aura pour effet d'entraîner la dispersion des exilés tout le long de la côte et à l'intérieur des terres le long des voies de communication, en France et en Belgique. Ils vivent dans une situation de dénuement matériel complet, s'abritant sous des bâches de plastique, dans des cabanes construites de matériaux récupérés, dans des bâtiments abandonnés et insalubres. Ils sont régulièrement expulsés des lieux où ils s'abritent, et ils sont soumis, en particulier à Calais, à pression policière importante, s'accompagnant de violences et de violations de leurs droits.

Les populations fluctuent à gré des crises internationales : Kurdes, Afghans, Africains de l'est (Soudan, Somalie, Éthiopie, Érythrée), Irakiens, Vietnamiens, Palestiniens, Iraniens, Tunisiens, Syriens...

À Calais, de la fermeture du centre de Sangatte à aujourd'hui, le nombre d'exilés fluctue entre 100 et 400 personnes, avec un pic exceptionnel en juillet 2009, suite à une augmentation régulière à partir de l'automne 2008, et suivi d'une décrue rapide sensible dès la mois d'août. L'hyperédiatisation des « Afghans de Calais » et de la « fermeture de la Jungle de Calais » est venue masquer le phénomène essentiel, qui fait de la présence des exilés à Calais est le reflet de la situation internationale et de la recherche d'un pays d'accueil en Europe.

À partir de juin 2009, une proportion importante des exilés présents à Calais, jusqu'à un tiers des personnes, sont des demandeurs d'asile en cours de procédure.

DES SOLUTIONS PARTIELLES OU INEXISTANTES

Au fil du temps, des solutions de mise à l'abri ont pu être mises en place à Calais et dans les environs, plus ou moins provisoires, partielles ou temporaires, toujours en dehors du droit commun.

Jusqu'en 1997, les exilés bloqués à la frontière dorment dans le terminal des ferry, là où ils trouvent à s'abriter en ville, les personnes vulnérables sont hébergées chez des bénévoles.

À l'automne 1997, des familles de demandeurs d'asile refoulées à la frontière britannique sont hébergées de manière provisoire dans une ancienne maison de retraite.

En avril 1999, par décision préfectorale, le terminal ferry est interdit à toute autre fin que le trafic de voyageurs, et les exilés qui s'y abritaient, dont de nombreuses familles se retrouvent dans les rues et les parcs de Calais.

Suite aux demandes des associations, un hangar appartenant à la Chambre de commerce et d'industrie est ouvert le 24 avril 1999, et la gestion de l'accueil est confiée à l'association La Belle Étoile. Il est fermé sans explication le 4 juin 1999.

En août 1999, trois lieux sont ouverts de manière provisoire, une salle de l'hôpital pour les familles avec enfants, un centre de loisir pour les personnes en situation irrégulière en attente d'expulsion, et le hangar qui abritera ensuite le futur centre de Sangatte pour les réfugiés, hommes et femmes.

Le 24 septembre 1999 est ouvert le Centre d'hébergement et d'accueil d'urgence humanitaire de Sangatte, comme lieu unique d'accueil. Il est aménagé comme un camp de réfugié, à l'intérieur d'un hangar. Il est fermé fin 2002.

À partir de l'hiver 2007-2008, un gymnase a été ouvert dans le cadre du plan grand froid, aux niveaux 2 et 3. Il s'est agi d'une mise en œuvre à minima du dispositif d'accueil d'urgence : au départ, jusqu'à 200 personnes dorment dans une même salle sur des cartons, dans des couvertures qui sont reprises chaque matin et redistribuées chaque soir et passent donc d'une personne à l'autre, sans accès à des sanitaires ; il n'y a aucune séparation entre mineurs et majeurs, et les femmes n'y viennent jamais ; aucun accompagnement social n'est proposé ; même au niveau 3 le lieu ferme la journée. Au départ, le lieu était géré par les associations de soutien aux exilés, des bénévoles se relayant pour passer la nuit sur place. Pour l'hiver 2010 – 2011 un budget a été alloué par l'État pour améliorer les conditions matérielles et embaucher du personnel. Pendant l'hiver 2011 – 2012 le lieu a été géré par un CHRS.

Au cours de ces dix dernières années, c'est la seule forme de mise à l'abri inconditionnelle mise en place à Calais.

Les CHRS ont pu avoir un rôle marginal pour l'hébergement de personnes vulnérables. À partir de 2009, ils ont pris un rôle dans le cadre de l'Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile,

qui pallie aux carences du nombre de place en Centre d'accueil des demandeurs d'asile.

Malgré une forte répression du « délit de solidarité » dans les années qui ont suivi la fermeture du centre de Sangatte (application aux bénévoles de l'article 622-1 du CESEDA, qui réprime l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers en situation irrégulière), ce sont au fil des années des bénévoles qui hébergent une partie des personnes vulnérables, en étant conscients des risques de poursuites. À partir de l'hiver 2009 – 2010, un centre géré par l'association Flandre Terre Solidaire accueille à Bailleul des convalescents et des personnes vulnérables avec l'autorisation des autorités, dans des circonstances parfois précaires.

Concernant les mineurs, ils sont parfois placés quand ils sont arrêtés, sans qu'on sache quels sont les critères qui font qu'un mineur peut être placé ou non. Ces placements sont interprétés par les mineurs comme une continuation de leur arrestation, et il est exceptionnel qu'ils restent dans le foyer où ils ont été emmenés. Les résultats sont meilleurs quand le mineur fait le choix de rester en France et d'être placé. Mais un obstacle dissuasif a été placé sur le chemin du mineur qui choisit de rester en France, un déferrement systématique devant la police aux frontières préalable à la procédure de placement. Et les foyer ordinaires sont mal préparés à l'accueil de ces jeunes.

Le centre d'accueil pour mineurs que France Terre d'Asile ouvre à Saint-Omer vise à remédier à ce manque d'adaptation, et à faciliter, avec notamment un dispositif de maraudes, le passage vers le dispositif d'accueil. Mais il ne concerne que les mineurs qui font le choix de rester en France, ou ceux qui veulent se reposer quelques jours. Les autres restent donc sans protections, et les seuls abris qu'ils trouvent sont ceux que peuvent leur fournir des citoyens leur ouvrant leur porte à leurs risques et périls.

De même, aucune mesure n'est prévue pour soutenir les familles avec des enfants mineurs, dont la mise à l'abri repose sur des initiatives bénévoles et tombant sous le coup de la loi.

POPULATIONS CONCERNÉES

Sauf situations exceptionnelles, le nombre d'exilés présents à Calais oscille entre 200 et 400 personnes depuis 10 ans.

Il s'agit majoritairement d'hommes jeunes (moins de 30 ans, souvent moins de 25 ans). Ainsi que des femmes, généralement jeunes, des familles avec enfants (souvent de moins de 10 ans, parfois de quelques mois), des mineurs non accompagnés (principalement des garçons).

Depuis 2009, on peut estimer qu'il y a entre 50 et 100 demandeurs d'asile non hébergés à Calais.

Les pays d'origine sont principalement l'Afghanistan, l'Iran, l'Irak, la Palestine, l'Égypte, le Soudan, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Tchad, la Tunisie, l'Albanie. La majorité d'entre eux viennent de pays en guerre ou soumis à des dictatures, et où leur renvoi risque de les exposer à des traitements inhumains et dégradants.

APPLIQUER LE DROIT

Le droit français constitue à l'État ou aux collectivités territoriales un certain nombre d'obligations, dont la mise en œuvre devrait permettre de ne laisser personne à la rue.

– *le principe de base : l'hébergement d'urgence inconditionnel :*

Par une ordonnance du 10 février 2012, le Conseil d'État a réaffirmé le droit pour tous à l'hébergement d'urgence. Il lui donne même valeur de liberté fondamentale. Ce droit s'applique à toute personne, quelle que soit sa situation au regard du droit au séjour.

« *Il appartient aux autorités de l'État de mettre en œuvre le droit à l'hébergement d'urgence reconnu par la loi à toute personne sans abri qui se trouve en situation de détresse médicale, psychique et sociale* » : la mise en œuvre de ce droit suppose l'existence de la capacité d'accueil correspondante. Or, le Plan Accueil Hébergement Insertion du Pas-de-Calais exclut explicitement les exilés de son champ intervention : « *La situation des personnes étrangères présentes sur le site de Calais n'est pas prise en compte dans le présent schéma* » (DDASS du Pas-de-Calais – schéma AHI 2007, pages 68-69). Rien n'a donc été prévu à Calais pour l'accueil des exilés dans le cadre de l'hébergement d'urgence, contrairement à ce que prévoit la loi.

Cette disposition doit donc être abrogée. Le plan actuel se terminant cette année, elle devra être remplacée dans le prochain plan par des dispositions permettant dans la durée de répondre aux besoins en créant les places d'hébergement correspondantes.

– *l'hébergement des demandeurs d'asile :*

La directive européenne 2003/9/CE du 27 janvier 2003 définit les « normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres ». Parmi celles-ci figure l'hébergement des demandeurs d'asile.

Le dispositif prévu en France est antérieur à la directive. C'est celui des CADA (Centres d'Accueil des Demandeurs d'asile), qui combinent hébergement et accompagnement des demandeurs d'asile. Alors que le nombre de demandeurs d'asile était plus important au début des années 2000, le dispositif est aujourd'hui saturé. Un dispositif d'attente d'une place en CADA a été mis en place, l'Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile (HUDA). Il comprend simplement l'hébergement, sans accompagnement de la demande d'asile. D'une part cette solution d'attente dure souvent pendant des mois, voire pendant toute la procédure. D'autre part l'accueil dans ces établissements est le plus souvent inadapté à ce public. Enfin, ce dispositif est à son tour saturé. Une partie croissante des demandeurs d'asile se trouvent donc sans hébergement.

L'un des éléments essentiels pour la suite de la demande d'asile est le dossier que le demandeur doit constituer et envoyer à l'OFPRA en 15 jours s'il est en procédure prioritaire, ou trois semaines s'ils est en procédure normale. Ce dossier repose notamment sur le récit en français des raisons qui l'ont amené à quitter son pays. Il est évident que des personnes qui sont au moment de

constituer leur dossier dans une situation de grande précarité matérielle ne peuvent pas le faire dans de bonnes conditions. D'où des échecs plus fréquents devant l'OFPRA, des procédures allongées d'un ou deux ans de délais d'appel, des abandons en cours de procédure. On peut considérer que ces conditions de précarité qui sont faites aux demandeurs pendant les premières semaines de procédure sont un obstacle à l'accès à une procédure équitable.

Il est donc indispensable que les demandeurs d'asile soient hébergés et accompagnés dès le début de leur demande d'asile.

– ***protection des mineurs en danger :***

L'article L 221-1 du Code de l'action sociale et de la famille définit les missions du service de l'aide sociale à l'enfance : « 1° *Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;* »

Cette définition correspond à la situation de mineurs vivant dans la rue, dans des squats ou des cabanes insalubres, seuls ou avec leurs familles, dans un contexte de grande précarité matérielle et de violence, après plusieurs mois ou années d'errance.

La suite de l'article énumère les actions à mener lorsque des mineurs se trouvent dans de telles situations :

« 2° *Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, (...)*

3° *Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs mentionnés au 1° du présent article ;*

5° *Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs (...)* »

Le législateur a choisi des verbes d'action pour décrire les tâches de l'aide sociale à l'enfance (« organiser », « mener »), montrant ainsi l'intention que les services concernés aillent au-devant des besoins dans la mise en place des solutions.

C'est l'inverse qui se passe pour les exilés mineurs et les familles avec enfants dans le Nord – Pas-de-Calais : c'est aux mineurs et aux familles de faire la démarches d'aller solliciter les services, ce qui suppose qu'ils soient en état de le faire.

Il est temps de revenir aux missions définies par la loi, ce qui suppose d'aller vers le public concerné, et de mettre en place les actions adaptées de prévention et de protection requises par la situation.

PROPOSITION POUR UNE PREMIÈRE ÉTAPE

La mise en place de moyens adaptés et pérennes pour l'hébergement d'urgence des personnes concernées, pour un accueil des demandeurs d'asile répondant aux normes européennes, et pour une protection des mineurs en danger, peut prendre du temps.

À l'approche de l'hiver, il faut penser à des solutions de mise à l'abri provisoires, qui pourront rester en place jusqu'à ce que des solutions de plus longue durée se mettent en place.

Calais ne manque pas d'immeubles vides, mais le déménagement de l'hôpital offre l'opportunité de locaux adaptés à l'accueil et à l'hébergement, et non dégradés par un trop long abandon.

La zone hospitalière de Pierre de Coubertin ne fait pas partie des zones prioritaires du le projet d'urbanisation Calais 2020, et pourrait donc être utilisée pour un projet d'hébergement pour la population sans domicile du calaisis, et principalement les exilés.



– *description du site :*

Le parc hospitalier comprend 5 bâtiments principaux. 2 sont en cours de désamiantage et doivent normalement être détruits (capacité 40 chambres). 1 autre est en fonctionnement pour la formation d'infirmier (capacité 40 chambres). 2 autres sont en attente de désamiantage – celui-ci est prévu au cours de l'année 2013 (un avec une capacité de 75 chambres et l'autre de 40 chambres). Ces délais ne tiennent pas compte d'éventuels retards liés à des difficultés financières, comme en connaissent d'autres chantiers à Calais.

– *imaginons des possibles :*

Cet ensemble de bâtiments a été utilisé jusqu'à une date récente à l'accueil de malades, et ne pose donc pas de problèmes en termes de normes d'accueil et de sécurité. Il peut donc être converti sans changement majeur à l'accueil d'autres publics. Les dégradations liées à l'abandon des lieux sont mineures et peuvent être réparées à moindre coût.

Sous réserve d'une expertise plus poussée, l'aménagement intérieur peut convenir à une structure d'accueil de type foyer ou CHRS, comme par exemple :

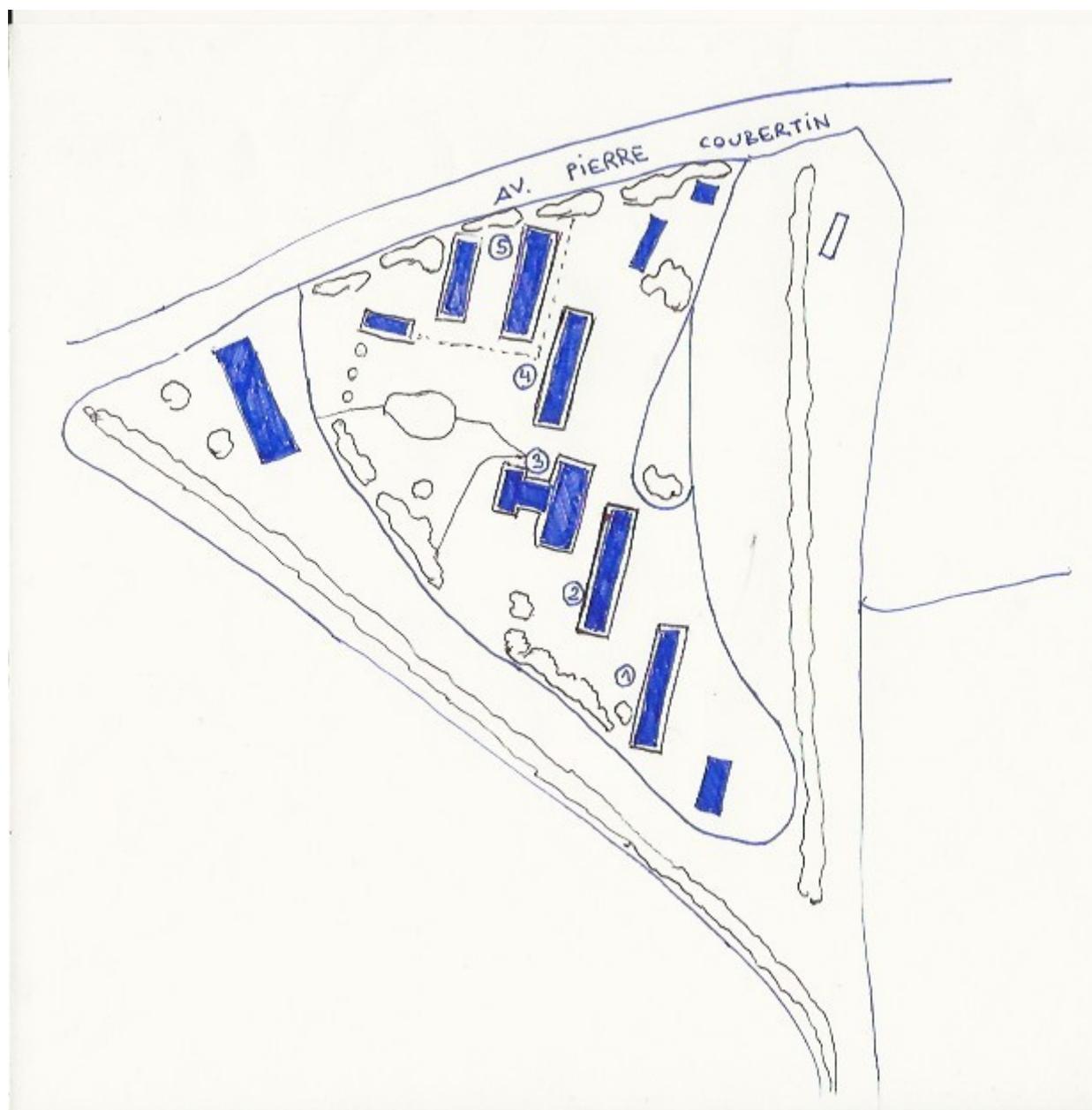
- sanitaire et lavabo accessibles à chaque chambre
- salle de bain à chaque étage
- sortie de secours à chaque étage
- cuisine au rez-de-chaussée avec porte coupe-feu
- cantine
- divers bureaux administratifs
- laverie isolée

Alors imaginons un centre conforme où :

- résideraient 2 personnes par chambre dans des conditions dignes
- les associations accompagnant les demandeurs d'asile, d'insertion, de droit commun, auraient un bureau de permanence qui améliorerait l'accueil, la confidentialité et l'accompagnement dans l'accès à leurs droits
- des associations pourraient proposer des ateliers culturels, d'apprentissage des langues ou informatiques

Tout cela encadré par des personnes ayant des compétences en termes d'accompagnement, de formation, d'éducation, ce qui serait source d'emploi à Calais dans un contexte de chômage important et de manque d'attractivité du territoire pour des populations qualifiées. L'accueil des populations exilées rejoint ainsi un projet de territoire qui refuse le déclin comme une fatalité.

SITE DE L'ANCIEN HÔPITAL COUBERTIN – PLAN GÉNÉRAL



SITE DE L'ANCIEN HÔPITAL COUBERTIN – IMAGES



**Vue des bâtiments en cours de désamiantage
(1 et 2 sur le plan)**



**Bâtiment dont le désamiantage est prévu en 2013 – 2014
(3 et 4 sur le plan)**